

N° : DP 20/155

## DECISION DU PRESIDENT

### REPORT DU REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR 2020

#### Le Président de la Métropole

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** la délibération n°16/09/99 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en date du 20 septembre 2016 portant sur l'institution d'une taxe de séjour intercommunale à partir de 2017,

**VU** la délibération n°18/07/258 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en date du 19 juillet 2018 portant adoption des tarifs de la taxe de séjour Métropolitaine à compter du 19 juillet 2018,

**VU** la délibération n°18/09/273 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en date du 21 septembre 2018 portant modification de l'article 6 de la délibération n°18/07/258 en date du 19 juillet 2018,

**CONSIDERANT** que l'épidémie de Covid-19 a provoqué un confinement qui a conduit à arrêter quasiment la totalité de l'activité des hébergeurs du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**CONSIDERANT** que la période de déconfinement s'annonce également extrêmement difficile pour les acteurs de l'économie touristique,

**CONSIDERANT** que le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en lien avec le Président de l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée a décidé de reporter le reversement de la taxe de séjour collectée au titre de l'année 2020,

**CONSIDERANT** que la taxe de séjour due au titre de l'année 2020 ne fera l'objet d'une perception qu'en 2021,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE UNIQUE**

**DE DIRE** que le reversement de la taxe de séjour collectée au titre de l'année 2020 est reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **2 8 MAI 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

